



**Compte rendu de la rencontre concernant
le projet de carrière, bail sur les lots 13 - 14 - 15 rang 4,
tenue à l'hôtel de ville de Sainte-Lucie-des-Laurentides,
le mardi 24 mars 2015 à 10h30**

Sont présents : Mmes Nancy Pelletier, directrice générale MRC des Laurentides
Brigitte Dagenais, conseillère siège # 1
Manon Bissonnette, conseillère siège # 4
Catherine Roy, directrice de l'urbanisme
Marie-Claude Beaudoin, adjointe administrative
MM. Jean-Pierre Héту, attaché politique de M. Cousineau, député de Bertrand
Serge Chénier, Maire
Michel Letendre, directeur des affaires régionales, MERN
Carl Patenaude, adjoint exécutif au directeur général, MFFP
Normand Dupont, directeur général
Kaven Davignon, directeur aménagement du territoire MRC des Laurentides
Jean-Simon Blanchet, conseiller siège # 2
Maurice Poulin, conseiller siège # 3

La réunion est animée par Messieurs Michel Letendre et Carl Patenaude

À la demande du MERN (Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles), une rencontre est organisée concernant la délivrance du permis de coupe d'arbre pour le projet de carrière, bail sur les lots 13-14-15 rang 4, tenue à l'hôtel de ville de Sainte-Lucie le mardi 24 mars 2015 à 10h30.

En 2012, le Ministère a octroyé un BEX (bail exclusif pour l'exploitation de substances minérales de surfaces) à l'entrepreneur # 9212-2290 Québec inc., et ce malgré l'opposition de la municipalité de Sainte-Lucie, appuyée par résolution, la pression sociale et que l'usage n'est pas compatible avec l'affectation du schéma d'aménagement. Des solutions alternatives ont alors été proposées à l'entrepreneur, mais pour plusieurs raisons, ces scénarios n'ont pas été retenus par l'exploitant du site. Une compensation financière et la relocalisation de ses activités dans une autre municipalité ont notamment été proposées, mais la qualité des matériaux sur le site de Sainte-Lucie ne se retrouve pas partout ailleurs. Les représentants du MERN et du MFFP mentionnent que le dossier a été pris au sérieux par les autorités du MERN qui se sont impliquées dans le dossier, mais qu'ils ne peuvent répondre à toutes les demandes de l'exploitant du site pour des raisons légales et d'équité.

L'entrepreneur a envoyé une requête en mandamus au gouvernement, afin de contraindre le gouvernement à délivrer le permis de déboisement, qui est la dernière autorisation requise pour



l'exploitation du site. Les avis juridiques du gouvernement sont clairs, le MFFP n'a aucun motif légal pour retenir le permis de déboisement. Le MFFP s'apprête donc à émettre ledit permis, il s'agit de la dernière étape pour l'entrepreneur afin d'aller de l'avant dans ce projet.

Les élus demandent s'il est possible pour la municipalité de contester à nouveau l'émission de ce permis? Le Ministère mentionne que le permis sera émis selon les règles et que plusieurs avocats ont étudié le dossier. Il n'y a que le niveau d'acceptabilité sociale qui est touchée dans ce dossier, car au niveau légal tout est conforme. Le Ministère nous avise que toutes les lois s'appliquant à ce dossier sont et seront respectées (ex. : LQE – Loi sur la qualité de l'environnement).

En 2013, la MRC informait la municipalité qu'elle devait délivrer le permis de coupe de bois. Toutefois, suivant des discussions avec le MERN et le MFFP en 2015, il a été entendu que le permis devrait être délivré par les autorités ministérielles. M. Davignon fait référence à l'article 7.1 de la convention de gestion territoriale intervenue entre le gouvernement et la MRC. Malgré les contraintes de l'ancienne loi sur les mines, le MFFP et le MERN ont essayé de gérer ce dossier dans l'intérêt du bien public, en collaboration avec la MRC et la municipalité. Le Ministère n'a pas l'intention d'aller en cour avec ce dossier, et c'est la raison pourquoi ils émettront le permis.

Suite aux questions des élus, M. Carl Patenaude nous reviendra sur la superficie de coupe de bois autorisée : la localisation du bail (60 hectares) ou l'air d'exploitation (9 hectares), mais il s'agit d'une coupe de bois qui sera fort probablement totale. Dès le début de la coupe de bois, une limite de temps sera accordée à l'entrepreneur afin d'opérer, M. Carl Patenaude doit faire les vérifications et nous reviendra sur la limite de temps qui lui sera accordé. Le permis de déboisement doit mentionner quelle zone est ciblée en premier. Le MERN nous informe qu'il relève de l'entrepreneur d'engager le professionnel pour effectuer la coupe de bois. Les revenus de cette coupe de bois seront probablement encaissés par la MRC, ce point reste à être validé par M. Patenaude, qui se chargera d'en informer la MRC.

Selon la MRC, comme il n'y a pas eu de discussions avec l'entrepreneur à l'égard des mesures d'atténuation, il y a lieu de demander à ce qu'une rencontre ait lieu pour discuter des mesures d'atténuation à mettre en place. L'entrepreneur n'aura toutefois pas l'obligation de tenir cette rencontre. Le Ministère devra vérifier si cela est possible et s'il est nécessaire que les avocats du MERN soient présents.

La municipalité émettra un communiqué de presse afin d'informer la population. Le Ministère nous apportera le soutien nécessaire, notamment concernant les faits légaux au dossier. Les responsables du MFFP et MERN ne peuvent présumer des décisions de leurs autorités, mais les deux ministères ont des services de communication et des procédures établies pour répondre aux demandes des médias. Les partenaires s'entendent pour coordonner la diffusion de l'information afin de bien véhiculer les faits.

Clôture de la rencontre à 11h36.